



# FICHE DE DONNEES DE SÉCURITÉ

selon (UE) 2015/830

Page 1/7

## KC2000 and KC2000 EW investment [EU]

Révision 0

Date de révision 2020-03-12

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit KC2000 and KC2000 EW investment [EU]

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description Matière premiere pour fonderie .

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Ransom & Randolph  
Adresse 3535 Briarfield Boulevard, PO Box 1570  
Maumee, Ohio 43537 USA  
Web www.ransom-randolph.com  
Téléphone +1 (419) 865-9497  
Télécopie +1 (419) 865-9997  
Email RR.SDS@dentsply.com  
Adresse e-mail de la personne compétente RR.SDS@dentsply.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone en cas d'urgence 02.66101029  
Société Centro antiveleni Niguarda di Milano  
Centro antiveleni Niguarda di Milano, tel. 02.66101029

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.2. Classification - CE 1272/2008 STOT RE 1: H372;

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Pictogrammes de danger



##### Mention d'avertissement

Danger

##### Mention de danger

STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes inhalation à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

##### Conseil de prudence: Prévention

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.  
P264 - Se laver soigneusement après manipulation.  
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

##### Conseil de prudence: Intervention

P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

## KC2000 and KC2000 EW investment [EU]

Révision 0

Date de révision 2020-03-12

## 2.2. Éléments d'étiquetage

<b>Conseil de prudence:</b> <b>Élimination</b>	Aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur P501 - Éliminer le contenu/récipient dans
---	---

## 2.3. Autres dangers

<b>Autres risques</b>	Le produit contient respirable cristalline silica (RCS).  Sans objet. Une évaluation PBT et vPvB.
-----------------------	---

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

## 3.2. Mélanges

## EC 1272/2008

Nom Chimique	Index-No.	Numéro CAS	Numéro CE	Numéro d'enregistrement REACH	Conc. (%w/w)	Classification
quartz > 10 % EU (Silices cristallines: quartz)		14808-60-7	238-878-4		30 - 40%	STOT RE 1: H372;
silica - cristobalite EU (Silices cristallines: cristobalite)		14464-46-1	238-455-4		30 - 40%	STOT RE 1: H372;
calcium sulfate.		26499-65-0			20 - 30%	

## Informations supplémentaires

	Le texte intégral relatif aux Phrases de risque mentionnées dans cette partie est présenté en Section 16.
--	---

## SECTION 4: Premiers secours

## 4.1. Description des premiers secours

<b>Inhalation</b>	Déplacer la personne exposée à l'air libre.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 minutes, en maintenant les paupières ouvertes.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver à l'eau et au savon.
<b>Ingestion</b>	Boire 1 à 2 verres d'eau. NE PAS FAIRE VOMIR.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Inhalation</b>	Peut provoquer une irritation du système respiratoire.
<b>Contact avec les yeux</b>	Peut provoquer une irritation des yeux.
<b>Contact avec la peau</b>	Peut provoquer une irritation de la peau.
<b>Ingestion</b>	Peut provoquer une irritation des membranes muqueuses.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Inhalation</b>	Si les symptômes ou l'irritation persistent, consulter un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Si les symptômes ou l'irritation persistent, consulter un médecin.
<b>Contact avec la peau</b>	Si les symptômes ou l'irritation persistent, consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Si les symptômes ou l'irritation persistent, consulter un médecin.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

	Utiliser un moyen d'extinction approprié aux conditions d'incendie environnantes.
--	---

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

	La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nauséabondes.
--	--

## 5.3. Conseils aux pompiers

	Appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection approprié.
--	---

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## KC2000 and KC2000 EW investment [EU]

Révision 0

Date de révision 2020-03-12

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussière.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter de soulever de la poussière. Nettoyer la zone concernée à l'aide d'un aspirateur. Transférer dans un récipient approprié et étiqueté.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section pour de plus amples informations.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de poussière. Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée. <. LEP: Limite d'exposition professionnelle.

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones d'utilisation ou de stockage du produit. Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Matiere premiere pour fonderie .

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

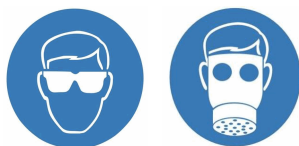
## 8.1. Paramètres de contrôle

LEP: Limite d'exposition professionnelle. Fraction inhalable de la silice cristalline quartz - 0,1 mg/m3 fraction inhalable silice cristobalite - 0,05 mg/m3.

## 8.1.1. Valeurs limites d'exposition

quartz > 10 % EU (Silices cristallines: quartz)	VME ppm: -	VME mgm3: 0.1
	VLE ppm: -	VLE mgm3: -
	Observations: -	TMP No: 25
	FT No: 232	

## 8.2. Contrôles de l'exposition



## 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée. &lt;. LEP: Limite d'exposition professionnelle.

## 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Porter des vêtements de protection. EN13982, ANSI 103 or =.

## Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux. Porter :. Lunettes de protection réglementaires. lunettes de sécurité avec protections latérales. EN166, ANSI Z87.1 or =.

## Protection de la peau - Protection des mains

Éviter le contact avec la peau. Porter des gants appropriés. EN374, ASTM F1001 or =.

## Protection respiratoire

Toute exposition dépassant la limite d'exposition professionnelle recommandée (LEP) peut

## KC2000 and KC2000 EW investment [EU]

Révision 0

Date de révision 2020-03-12

## 8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	déclencher des effets indésirables sur la santé. Porter :. Demi-masque respiratoire approprié avec filtre P3 (EN 143). EN140, EN143, ASTM F2704-10 or =.
	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	(En) poudre
Couleur	Blanc
Seuil olfactif	Sans objet.
pH	6 - 8
Point de fusion	Sans objet.
Point de congélation	Sans objet.
Point d'ébullition	Sans objet.
Point d'éclair	donnée non disponible
Taux d'évaporation	Sans objet.
Limites d'inflammabilité	Sans objet.
Pression de vapeur	donnée non disponible
Densité de vapeur	Sans objet.
Densité relative	2.2 - 2.7
Liposolubilité	Sans objet.
Coefficient de partage	Sans objet.
Température d'auto-ignition	Sans objet.
Viscosité	donnée non disponible
Propriétés explosives	donnée non disponible
Propriétés comburantes	Sans objet.
Solubilité	Légèrement soluble dans l'eau

## 9.2. Autres informations

Conductivité	Sans objet.
Tension de surface	Sans objet.
Groupe de gaz	Sans objet.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

	Sans objet.
--	-------------

## 10.2. Stabilité chimique

	Stable dans des conditions normales.
--	--------------------------------------

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

	Aucun danger important.
--	-------------------------

## 10.4. Conditions à éviter

	Aucun danger important.
--	-------------------------

## 10.5. Matières incompatibles

	Aucun danger important.
--	-------------------------

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

	Produits de décomposition à risque ( silice ) : la silice cristalline se dissoudra dans l'acide fluorhydrique et produira du tétra-fluorure de silicium . La réaction avec de l'eau d ou des acides génère de la chaleur.
--	---

## KC2000 and KC2000 EW investment [EU]

Révision 0

Date de révision 2020-03-12

## SECTION 11: Informations toxicologiques

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b> <b>corrosion cutanée/irritation cutanée</b> <b>lésions oculaires graves/irritation oculaire</b> <b>sensibilisation respiratoire ou cutanée</b> <b>mutagénicité sur les cellules germinales</b> <b>cancérogénicité</b> <b>Toxicité reproductive</b> <b>toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b> <b>toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée</b>	<p>Sans objet. Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>Sans objet. Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>Sans objet. Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>Sans objet. Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>Sans objet. Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>Sans objet. Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>Sans objet. Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.</p>
<b>danger par aspiration</b> <b>Exposition répétée ou prolongée</b>	<p>Publications du CIRC et du CSLEP</p> <p>En 1997, le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a conclu que la silice cristalline alvéolaire inhalée sur les lieux de travail est cancérogène pour l'homme. Cependant, le CIRC a également noté que la cancérogénicité n'était pas détectée dans toutes les circonstances étudiées en milieu industriel et qu'elle pouvait dépendre de caractéristiques inhérentes à la silice cristalline. (IARC Monographs on the evaluation of the carcinogenic risks of chemicals to humans, Silica, silicates dust and organic fibres, 1997, Vol. 68, IARC, Lyon, France)</p> <p>En juin 2003, le Comité Scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle (CSLEP) a conclu :</p> <p>« que l'inhalation de silice cristalline alvéolaire a comme effet principal chez l'humain d'entraîner l'apparition de silicose. Les données disponibles sont suffisantes pour conclure que le risque de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et non, semble-t-il, chez les employés exempts de silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans le secteur industriel des céramiques). Dès lors, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer. Il est impossible d'identifier clairement un seuil pour le développement de la silicose : toute réduction de l'exposition en réduira par conséquent le risque.</p> <p>»</p> <p>(SCOEL SUM Doc 94-final on respirable crystalline silica, June 2003) Des études étaient la thèse que seules les personnes souffrant déjà de silicose courraient un risque accru de cancer. Afin de protéger les travailleurs contre la silicose, les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être respectées et des procédures de gestion du risque mises en place si nécessaire.</p> <p>Sans objet. Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>L'inhalation de poussière peut provoquer une dyspnée.</p>

## 11.1.4. Informations toxicologiques

KC2000 and KC2000 EW investment [EU]	Voie orale chez la souris DL50: 5000 mg/kg
--------------------------------------	--

## SECTION 12: Informations écologiques

## 12.1. Toxicité

KC2000 and KC2000 EW investment [EU]	Poisson CL50/96h: 10000.0000 mg/l
--------------------------------------	-----------------------------------

## 12.2. Persistance et dégradabilité

	Sans objet.
--	-------------

## KC2000 and KC2000 EW investment [EU]

Révision 0

Date de révision 2020-03-12

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Ne s'accumule pas biologiquement.

**12.4. Mobilité dans le sol**

indéterminé.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

indéterminé.

**12.6. Autres effets néfastes**

Sans objet.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer conformément à. aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur.

**Méthodes d'élimination**

Contacter une société agréée pour l'élimination des déchets.

**Élimination du conditionnement**

Ne PAS réutiliser les récipients vides. Les récipients vides peuvent être envoyés pour être éliminés ou recyclés.

**Informations supplémentaires**

Pour la mise en décharge à l'intérieur de l' UE , le code approprié selon le Catalogue Européen des Déchets devrait être utilisée .

**SECTION 14: Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU**

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

**14.4. Groupe d'emballage**

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

**Informations supplémentaires**

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

**SECTION 15: Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlements**

RÈGLEMENT (UE) No 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no

## KC2000 and KC2000 EW investment [EU]

Révision 0

Date de révision 2020-03-12

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée disponible sur ce produit.

**SECTION 16: Autres informations****Autres informations****Entraînement**

Les travailleurs doivent être informés de la présence de la silice cristalline et être entraînés à utiliser et à manipuler correctement ce produit selon les réglementations en vigueur.

**Dialogue social sur la silice cristalline alvéolaire**

Un accord multi-sectoriel – « Accord sur la Protection de la Santé des Travailleurs par l'observation de Bonnes Pratiques dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent » – a été signé le 25 avril 2006. Cet accord indépendant, soutenu financièrement par la Commission Européenne, s'appuie sur un Guide des Bonnes Pratiques. L'accord a été publié au Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord et ses annexes, y compris le Guide des Bonnes Pratiques, est disponible sur <http://www.nepsi.eu> et apporte des renseignements utiles et des conseils pour la manipulation des produits contenant de la silice cristalline alvéolaire.

STOT RE1: H372 - DANGER - Causes damage to lungs through prolonged or repeated exposure by inhalation.

**Texte des mentions de danger présentées en Section 3**

STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

**Informations supplémentaires**

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont uniquement conçues à titre d'indication pour utiliser, stocker et manipuler le produit en toute sécurité. Dans la mesure de nos connaissances et perception, ces informations sont présentées comme étant correctes à la date de publication ; cependant, aucune garantie n'est émise quant à leur exactitude. Ces informations ne concernent que les produits spécifiques désignés et ne peuvent être perçues comme valables en cas d'utilisation de tels produits avec d'autres produits ou dans le cadre d'autres procédures.